

## Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 27/02/2024

**Membres en exercice :**  
10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

**Présents :** 9

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Céline PROUTEAU, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Julien BESSE, Eric SURMONT

**Votants :** 8

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Méline JEAN, Cindy MAILLOT, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ

**Secrétaire de séance :** Albane ANCELIN

## DLIB\_2024\_01 - Objet : reprise anticipée résultat 2023 sur 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Thomas Cédric

- après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023 comme étant provisoires
- après avoir proposé sur l'affectation possible de ce résultat provisoire
- après avoir réceptionné le tableau visé par le comptable public comprenant les résultats provisoires de l'exercice 2023 pour un montant de 106 947.36 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**section investissement** au 1068 la somme de 66947.36 € (excédents de fonctionnement capitalisés)  
**section fonctionnement** au 002 la somme de 40000€ (résultat de fonctionnement reporté)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM

RF
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2024
077-257703363-20240318-DLIB_2024_01-DE

préfecture le  
publié ou notifié le

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2024 077-257703363-20240318-DLIB_2024_01-DE